



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE**  
**DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**Salon des Gastronomades 2018**  
**diverses voies et places**

ODP/PC/2018 - 2286

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ANGOULÊME,**

- **VU** le Code de la Route,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'arrêté municipal n° 46 du 19 Mai 1976 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la Commune d'ANGOULÊME,
- **VU** l'arrêté AG/99 – n° 47 du 23 décembre 1999 réglementant la divagation et la circulation des chiens sur la Commune d'Angoulême modifié par l'arrêté municipal du 20 février 2002 – n° 6

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du **Salon des Gastronomades** ainsi que du **marché des Halles** et pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans **diverses voies et places**,

**ARRÊTE**

- **Article 1 :** Dans le cadre du **Salon des Gastronomades du vendredi 23 au dimanche 25 novembre 2018** et du **marché des Halles**, les mesures suivantes seront prises

**en fonction de la signalisation mise en place**

du lundi 12 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018,

- place du Champ de Mars

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT  
AUTORISÉS** pour les véhicules de montage

du mercredi 21 novembre 2018 au lundi 26 novembre 2018,

- place du Champ de Mars

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT  
AUTORISÉS**  
pour les camions frigorifiques et spiritueux  
à l'arrière des chapiteaux

- rue des Frères Lumière

**STATIONNEMENT INTERDIT SAUF**  
pour les véhicules des Gastronomades  
sur 60 emplacements

- rue Raymond Poincaré  
(esplanade de la Cité Administrative)

**STATIONNEMENT AUTORISÉ uniquement**  
pour les véhicules des Gastronomades

le vendredi 23 novembre 2018,

de 10h30 à 15 h,

- place du Champ de Mars

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT  
AUTORISÉS** pour les véhicules de FR3

du vendredi 23 novembre 2018 au dimanche 25 novembre 2018, à partir de 10 h

- rue Goscinny

(section rue Raymond Poincaré/rue de  
Montmoreau)

**CIRCULATION INTERDITE**  
pour les véhicules de livraison

du jeudi 15 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018,

- rue du Chat

(face à l'entrée principale  
du Marché Couvert)

**STATIONNEMENT INTERDIT SAUF**  
pour les véhicules des **Gastronomades**  
**sur 5 emplacements** pendant le temps de  
chargement et de déchargement du  
matériel des chapiteaux

du vendredi 23 novembre 2018 au dimanche 30 novembre 2018,

- place Guillon

(côté Marché Couvert)

**STATIONNEMENT AUTORISÉ uniquement**  
pour les camions frigorifiques

(au droit du Marché Couvert)

**STATIONNEMENT INTERDIT SAUF**  
pour 1 bus pour animation

- rue du Chat

(totalité des emplacements)

**STATIONNEMENT INTERDIT SAUF**  
pour les organisateurs sur 15 emplacements

du samedi 24 novembre 2018 au dimanche 25 novembre 2018,

- place Guillon

(parvis)

**STATIONNEMENT AUTORISÉ uniquement**  
pour 3 véhicules BMW

du vendredi 23 novembre 2018 au dimanche 25 novembre 2018,

- rue du Chat

- place des Halles

(au droit du Marché Couvert)

- avenue Charles de Gaulle

**VITESSE LIMITÉE à 30 km/h**

le vendredi 23 novembre 2018,

de 16 h à 20 h,

- rue du Chat, place Charlie

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT  
AUTORISÉS** pour les véhicules de FR3

du jeudi 22 novembre 2018 au lundi 26 novembre 2018,

- place New-York (côté jardin de l'Hôtel de ville)	STATIONNEMENT AUTORISÉ uniquement pour 15 fourgons « food truck »
---	--

du mercredi 21 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018,

- rue Jean Jaurès (au droit de l'accès au parking Saint-Martial)	ARRÊT AUTORISÉ le temps de déchargement et de chargement pour 4 véhicules techniques
---	--

- passage Marengo	STATIONNEMENT AUTORISÉ pour 4 véhicules techniques
-------------------	---

du mercredi 21 novembre 2018 au mercredi 28 novembre 2018,

- place Saint-Martial	CIRCULATION ET STATIONNEMENT AUTORISÉS pour 3 véhicules (marrons grillés + rémouleur + fouées)
- rue Hergé	

le dimanche 25 novembre 2018,

- place Saint-Martial	CIRCULATION ET STATIONNEMENT AUTORISÉS pour 1 véhicule fourgon -magasin mobile « Bijou »-
- rue Hergé	

le vendredi 23 novembre 2018, de 8 h à libération des lieux vers 17 h

• Avenue de Lattre de Tassigny (section avenue Gambetta/giratoire Darras)	STATIONNEMENT AUTORISÉ pour les bus scolaires sur les emplacements réservés aux bus
--	---

- **Article 2** : En raison de l'installation d'une structure **place Guillon** et pour permettre le bon déroulement du "marché des Halles", le stationnement sera réglementé comme suit ;

du jeudi 15 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018, de 5 h à 13 h

- place Robert Chiron	STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules des commerçants du « Marché des Halles » uniquement les jours de marché
- boulevard Pasteur (section place des Halles/rue du Chat)	

- **Article 3** : Pendant la durée du salon, l'accès des chiens même tenus en laisse sera interdit dans les lieux fermés, à l'exception des chiens guides de personnes malvoyantes.

- **Article 4** : Pendant la période du salon, les commerçants vendant des produits dérivés ou des produits d'artisanat, les animations et les commerçants ambulants non habilités par le service municipal du plaçage, **ne seront pas autorisés à s'installer** dans un rayon de 300 mètres autour de chaque lieu d'animation du Salon des Gastronomades.

- **Article 5** : La signalisation correspondant aux articles 1 et 2 sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.
- **Article 6** : Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites aux articles 1 et 2, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.
- **Article 7** : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie d'Angoulême

Publié et notifié le 16 NOV. 2018  
Certifié exécutoire  
P/Le Maire et par délégation  
Le responsable du service  
Occupation du Domaine Public  
**Bruno MALGOGNE**

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,  
le 16 novembre 2018  
l'Adjointe déléguée  
aux travaux et à la vie quotidienne,  
**Véronique de MAILLARD**

